La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-THÉODORE-D'ACTON

2015-12-07 **PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 DECEMBRE 2015, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A 19H30 ET A LAQUELLE SONT PRESENTS :**

Monsieur Michaël Laplante, conseiller poste numéro 1

Monsieur Mathieu Desmarais, conseiller poste numéro 2

Monsieur Éric Laliberté, conseiller poste numéro 3

Monsieur Pierre Dufort, conseiller poste numéro 4

Monsieur Tony Couture, conseiller poste numéro 5, est absent

Madame Diane Daigneault, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du **Maire**, monsieur **Guy Bond.**

Marc Lévesque, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Conformément aux dispositions des articles 153 et 156 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du Conseil.

Rés. 15-12-201 **1. <u>OUVERTURE DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE</u>**

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'ouvrir la séance à 19h30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. <u>LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour :

1) Ouverture de la séance extraordinaire.
2) Lecture de l'ordre du jour.
3) Adoption du budget, règlement 590-2015 déterminant le budget, le taux de taxation et la tarification de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton pour l'année 2016
4) Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018
5) Période de questions portant uniquement sur les points à l'ordre du jour *(15 minutes)*
6) Levée de l'assemblée

Le conseil en prend acte.

3. <u>ADOPTION DU BUDGET 2016</u>

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, les membres du Conseil ont reçu le projet de règlement depuis plus de deux jours juridiques avant la présente séance, ils déclarent l'avoir lu et adoptent la dispense de lecture.

Rés. 15-12-202

<u>REGLEMENT 590-2015 DETERMINANT LE BUDGET, LE TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-THEODORE-D'ACTON</u>

ATTENDU que l'article 954 du *Code municipal du Québec* stipule que le Conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer toute taxe ou tarif pour financer les services qu'elle offre ainsi que les modalités et intérêts des versements ;

ATTENDU que conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*, l'avis public annonçant l'adoption du budget a été publié en date du 24 novembre 2015 ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Tony Couture à la séance ordinaire tenue le 02 novembre 2015 ;

EN CONSEQUENCE, Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE le budget pour l'année 2016 soit adopté, copie jointe en annexe et faisant partie intégrante du présent règlement ;

QU'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations soit publié et distribué à chacune des adresses du territoire de la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec* ;

QUE le budget adopté soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans un délai maximal de 60 jours suivant son adoption ;

QUE le règlement numéro 590-2015 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce conseil :

Article 1. **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

Article 2. **Budget**

Le budget est répartit comme suit :

Taxes foncières générales : 1 260 560$

Sur une autre base : 238 513$
Paiements tenant lieu de taxes : 2 500$
Transferts : 218 316$
Services rendus : 92 500$
Imposition de droits : 69 000$
Amendes & pénalités : 3 000$
Intérêts : 7 000$
Autres revenus : 102 250$
Total des revenus : 1 993 639$

Administration générale : 341 122$
Sécurité publique : 217 917$
Transport : 433 629$
Hygiène du milieu : 293 466$
Aménagement, urbanisme & développement : 63 318$
Loisirs & culture : 139 160$
Frais de financement : 19 610$
Total des dépenses de fonctionnement : 1 508 222$

Propriétés destinées à la revente : 0$
Financement : 93 243$
Activités d'investissement : 924 267$
Excédent (déficit) non-affecté : 38 268$
Excédent (déficit) affecté : (89 204$)
Transferts : (481 157$)
Total des immobilisations : 485 417$

Article 3. Revenus

Pour l'exécution du budget adopté pour l'année 2016, les taux de taxation et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposées et prélevées dans la municipalité sont fixés comme suit :

3.1 Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé pour l'année 2016, une taxe sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation en raison de soixante-neuf sous (0,69$) du cent dollars (100,00$) d'évaluation.

3.2 Compensation pour le service d'égout sanitaire

Une compensation annuelle de deux cent dollars (200,00$) est imposée et prélevée pour l'année financière 2016 sur toute unité d'évaluation reliée au réseau d'égout sanitaire, sauf pour une unité d'évaluation industrielle.

Pour les unités d'évaluation industrielles, la compensation annuelle imposée et prélevée pour l'année financière 2016 est équivalente à cinq (5) compensations annuelles.

Cette compensation doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire et elle est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

3.3 Compensation pour le service de cueillette des matières résiduelles

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés pour la cueillette des matières résiduelles, qui consiste en l'enlèvement des résidus domestiques (bac noir), la cueillette des matières recyclables (bac vert) et l'enlèvement des matières organiques (bac brun), une compensation annuelle imposée et prélevée dont le tarif est fixé selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble :

Résidentiel de 5 logements et moins (obligatoire) :
Cent dix dollars (110,00$) par unité d'occupation.

Chalet saisonnier desservi six (6) mois par année (obligatoire) :
Cinquante-cinq dollars (55,00$) par chalet.

Résidentiel de 6 logements et plus (sur demande) :
Cent quatre-vingt-huit dollars (188,00$) par bac de résidus domestiques (bac noir).

Industriel, commercial et institutionnel (sur demande, pour l'enlèvement des résidus domestiques, adhésion à la collecte des matières recyclables obligatoires) :

Cent dix dollars (110,00$) par établissement pour un (1) bac de 360 litres ou deux (2) bacs de 240 litres de résidus domestiques (bac noir) ;

Deux cent vingt dollars (220,00$) lorsqu'il y a un total de deux (2) bacs de 360 litres ou quatre (4) bacs de 240 litres de résidus domestiques ;

Trois cent trente dollars (330,00$) lorsqu'il y a un total de trois (3) bacs de 360 litres ou six (6) bacs de 240 litres de résidus domestiques.

Ces compensations doivent, dans tous les cas être payées par le propriétaire et elles sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble sur lequel elles sont dues.

Les modalités du présent article sont fixées par les règlements concernant l'enlèvement des résidus domestiques, la cueillette des matières recyclables et l'enlèvement des matières organiques.

3.4 Compensation pour le service de vidange des fosses septiques

Une compensation annuelle de dollars quatre-vingt-sept dollars (87,00$) est imposée et prélevée pour l'année 2016 sur toutes les résidences isolées bénéficiant de ce service en saison régulière et, de deux cent vingt dollars (220,00$) pour le service en hors saison.

Une compensation annuelle de quarante-trois dollars et cinquante (43,50$) est imposée et prélevée pour l'année 2016 sur toutes les résidences isolées occupée de façon saisonnière bénéficiant de ce service en saison régulière et, de deux cent vingt dollars (220,00$) pour le service en hors saison.

Déplacement inutile : si l'entrepreneur ne peut procéder à la vidange et doit revenir sur les lieux du fait, le montant qui sera facturé au propriétaire est de trente-cinq dollars (35,00$).

Cette compensation doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire et elles sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble sur lequel elle est due.

Les modalités du présent article sont fixées par le ou les règlements concernant la vidange des fosses septiques.

3.5 Taxe pour la gestion des eaux pluviales

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé pour l'année 2016, une taxe pour la gestion des eaux pluviales sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de la superficie des terrains portée au rôle d'évaluation, en raison de cent millième de dollar (0,00100$) du mètre carré de superficie imposable.

Cette compensation doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire et elle est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

3.6 Tarification pour les biens, services, activités ou autres avantages

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2016, pour les biens, services, activités ou autres avantages divers, les tarifs ci-après mentionnés :

3.6.1 Services administratifs

Photocopie de document (max 35,00$)	0,35$ / page
Envoi et réception de photocopie	2,00 $
Chèque sans provision	25,00 $
Attestation diverse	5,00 $
Copie de matrice graphique ou plan	5,00 $
Confirmation de taxes ou évaluation	5,00 $ / unité

3.6.2 Licences et permis

Permis de ponceau	0,00 $
Numéro civique	25,00 $
Vente de garage	25,00 $
Allumage de feux en plein air	0,00 $

3.6.3 Service de l'urbanisme

Certificat d'autorisation :

Changement d'usage	25,00 $
Excavation du sol pour commerce	25,00 $
Démolition ou déplacement construction	25,00 $
Rénovation ou modification construction	25,00 $
Installation d'un bâtiment temporaire	25,00 $
Installation d'une enseigne	25,00 $
Installation d'une piscine	25,00 $
Travaux riverain	0,00 $

Permis de construction :

Nouvelle construction ou implantation d'un nouveau bâtiment (tout usage)	125,00 $
Construction de tout autre bâtiment	25,00 $
Opération cadastrale	25,00 $ / lot
Traitement des eaux usées (installation septique)	25,00 $
Ouvrage de captage d'eau souterraine	25,00 $

Modification ou amendement aux règlements d'urbanisme :

Demande de dérogation mineure	300,00 $

* Montant non remboursable à déposer au moment du dépôt de la demande et avant l'étude du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande de modification ou amendement aux règlements d'urbanisme	800,00 $

* Montant non remboursable à déposer au moment du dépôt de la demande que le règlement entre en vigueur ou non. Remboursable seulement si le Conseil ne donne pas suite à la demande ou s'il y a retrait du projet de règlement avant la publication du premier avis public.

Tenue d'un scrutin référendaire accepté par le Conseil municipal suite à une demande de modification de règlement d'urbanisme	1 000,00 $

* Montant non-remboursable à être versé dans les 10 jours suivant la décision du Conseil. S'il y a lieu, le requérant sera remboursé de la différence payée sur le coût réel du scrutin référendaire.

3.6.4 Bacs de cueillette des matières résiduelles

Tous les types de bacs	Prix coutant

3.6.5 Camp de jour

1er enfant (résident)	170,00 $
2e enfant (résident)	160,00 $
3e enfant (résident)	150,00 $
1 enfant (non-résident)	200,00 $
Service de garde (résident)	4,00 $ / jour
Service de garde (non-résident)	5,00 $ / jour
Activités ou sorties	Prix coutant

3.6.6 Soccer

Catégorie U-6	75,00 $
Catégorie U-8	75,00 $
Catégorie U-10	80,00 $
Catégorie U-12	85,00 $
Catégorie U-14	85,00 $
Catégorie U-16	85,00 $

3.6.7 Location aux loisirs

Location du chalet des loisirs	100,00 $ / jour
Dépôt remboursable chalet des loisirs	50,00 $
Location de table	4,00 $
Location de chaise	1,00 $
Terrain de balle de jour	15 $ / heure
Terrain de balle de soir (lumières)	25 $ / heure
Patinoire	15 $ / heure

Patinoire de soir (lumières)	25 $ / heure
Terrain de soccer	10 $ / heure

* La tarification à l'article 3.6.7 ne s'applique pas pour les organismes sans but lucratif, sans frais.

3.6.8 Bibliothèque

Carte de membre annuelle résident	0,00 $
Carte de membre annuelle non-résident	0,00 $
Photocopie de document (max 35,00$)	0,35 $ / page
Frais de retard mineur	*0,10 $ / jour
Frais de retard adulte	*0,25 $ / jour
*Maximum de 7,00$ par document.	
Compensation aux bénévoles	10,00 $ / présence

3.6.9 Travaux publics

Transport de camion 10 roues	10,00 $ / km
(Fossés et cours d'eau, applicable si le 1er site n'est pas disponible)	
Tracteur	115 $ / heure
Camion 10 roues	85 $ / heure
Utilisation de la main d'œuvre	Prix coutant

3.6.10 Activités des loisirs

Services offerts, activités ou sorties	Prix coutant

3.6.11 Divers

Frais de déplacement	0,44 $ / km

Article 4. Modalités de paiement

Les modalités de paiement des taxes foncières municipales prévues au règlement sont les suivantes :

Tout compte de taxes foncières municipales dont le total n'atteint pas trois cent dollars (300,00$), le compte doit être payé en un seul versement, soit le 30e jour qui suit l'expédition du compte.

Tout compte de taxes foncières municipales dont le total est supérieur à trois cents dollars (300,00$), le débiteur peut payer à son choix, en un ou quatre versements égaux.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales, des compensations pour le service d'égout, le service de cueillette des matières résiduelles, la compensation pour la gestion des eaux, le service de vidange des fosses septiques et tout autre service, est le 30e jour qui suit l'expédition du compte. Les mêmes conditions s'appliquent pour tout compte de taxes supplémentaires ou tout ajustement basé sur l'utilisation réelle de services. Le certificat de l'évaluateur et avis de modification du rôle d'évaluation foncière émis est la référence attestant toute modification à des fins de taxation.

La date ultime où peut être fait le deuxième versement est le 60ième jour qui suit l'échéance du premier versement.

La date ultime où peut être fait le troisième versement est le 90ième jour qui suit l'échéance du premier versement.

La date ultime où peut être fait le quatrième versement est le 150ième jour qui suit l'échéance du premier versement.

Pour les unités d'évaluation comportant une portion d'exploitation agricole enregistrée, les tarifs prévus du présent règlement seront répartis sur le compte de taxes dans la même proportion que la taxe foncière prévue du présent règlement.

Article 5. **Escompte**

Un escompte de deux pourcent (2%) sera accordé pour toute facture de taxes foncières municipales annuelles supérieure à trois cent dollars (300,00$), s'il n'y a aucun arrérage au compte, et qu'elle est acquittée avant la date limite du premier versement.

Article 6. **Droits de mutation immobilière**

Le paiement concernant les droits sur la mutation immobilière est exigible à compter du trente et unième jour suivant l'envoi d'un compte. La Municipalité applique les modalités au droit supplétif prescrites par la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1).

Article 7. **Intérêts**

Un intérêt de seize pourcent (16%) par année est également chargé après trente (30) jours de la production des comptes sur toute taxe de l'année imposée et non payée, en conformité avec l'article 981 du *Code municipal du Québec*. Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas acquitté à l'échéance, le solde du compte devient alors exigible et porte intérêt à raison de seize pourcent (16%) par année.

Article 8. **Abrogation**

Le présent règlement abroge toute disposition d'un autre règlement municipal incompatible avec les dispositions du présent règlement. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le présent règlement abroge l'article x du règlement sur les permis et certificats.

Article 9. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 15-12-203 **4. <u>ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-THEODORE-D'ACTON</u>**

ATTENDU que conformément à l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des

immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents ;

ATTENDU que l'avis public annonçant l'adoption du programme triennal d'immobilisations a été publié conformément à la loi ;

EN CONSEQUENCE, Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE le programme triennal d'immobilisations pour les années 2016-2017-2018 soit adopté, copie jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution ;

QU'un document explicatif du programme triennal d'immobilisations soit publié et distribué à chaque adresse civique du territoire de la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Durée maximale de 15 minutes portant uniquement sur les points à l'ordre du jour de la présente séance. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

Début de la période de questions à 19h45.

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

Fin de la période de questions à 19h45.

Rés. 15-12-204

6. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Il est proposé par le conseiller Eric Laliberté et résolu de lever l'assemblée à 19h45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

_____	_____
Guy Bond Président d'assemblée Maire	Marc Lévesque Secrétaire d'assemblée Directeur général & secrétaire-trésorier